



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 1.3.9

Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	08 décembre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) souligne dans son constat la capacité d'accueil touristique de l'île limitée et peu qualifiée. Le développement du tourisme à La Réunion doit nécessairement passer par l'augmentation de son offre d'hébergement, laquelle doit servir de levier sur les capacités aériennes et les réseaux de distribution (Tours Opérateurs).

Par ailleurs, il convient d'affirmer le tourisme dans la stratégie d'aménagement et de développement économique de l'île. Rééquilibrer les zones des Hauts, de l'Est et du Sud participera aussi à l'objectif de fluidifier les flux touristiques.

A travers les chantiers opérationnels « Renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique » et « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique », le SDATR préconise de favoriser les investissements significatifs en matière d'hébergements : innovants, visant l'excellence, et positionnés sur différents types de concepts (écolodges, « hébergements insolites », hôtels de charme ...).

Le SDATR met en particulier en exergue le manque d'hébergements « portes étendards » dans l'île, capables de générer de la visibilité pour la destination et faire levier sur l'accroissement de l'offre de sièges d'avion et les réseaux de distribution.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif poursuivi par cette fiche action est de favoriser la création d'hôtels de « grande envergure », notamment sous enseignes internationales de renommée, capables de fidéliser une large clientèle à travers le monde de par leur notoriété et leurs puissants moyens de commercialisation, d'hôtels de charme et d'établissements offrant de nouveaux concepts, nécessaires pour faire renaître le secteur du tourisme fortement impacté par les négatifs de la COVID-19, et offrir à cet effet des expériences uniques (hébergements atypiques, « insolites », écolodges ...).

L'objectif est également de viser le rééquilibrage territorial de l'offre, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'aide apportée au titre de la présente fiche action consiste à la mise en œuvre d'une subvention en faveur des entreprises du secteur touristique, en vue de la création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux types/concepts d'hébergements, pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de la création de leurs capacités productives.

Les hôtels de grande envergure sont définis selon 4 critères :

- capacité : plus de 120 chambres en zone balnéaire, 30 chambres dans les Hauts et 50 chambres ailleurs ;
- haute qualité architecturale
- création d'emplois
- développement durable.

Les hôtels de charme (de 10 à 29 chambres) : hébergements à taille humaine avec un caractère reflétant l'histoire et la culture du lieu d'implantation, proposant des services personnalisés et de qualité, et une expérience immersive dans un cadre unique et singulier (architecture et design, qualité culinaire, décoration, environnement végétal...);

Les hôtels de concepts nouveaux : hébergements offrant des expériences innovatrices, interactives, exceptionnelles, voire uniques, en réponse à l'évolution des modes de vie, de la conscience et l'attitude des voyageurs en termes de consommation touristique, notamment suite aux impacts de la crise COVID (écolodges, « hébergements insolites », « boutique hôtel », « Green Hôtel » ...).

Tout autre type d'hébergement (VVF, résidence de tourisme, ...) sont exclus du dispositif.

4. BENEFICIAIRES :

Sont éligibles à la fiche action les entreprises (au sens communautaire) du secteur touristique : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*).

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<ul style="list-style-type: none"> > Dépenses de travaux et d'aménagements > Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet > Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement. Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises. > Dépenses immatérielles liées à l'obtention d'un ecolabel, marque, label...si elles sont directement associées au programme d'investissement. > Frais d'installation des matériels et logiciels > Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial) > Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion > Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. > Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> > TVA > Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 € > Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail > Bâtiment non lié directement au projet > Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés) > Matériels d'occasion > Matériels reconditionnés > Biens consommables > Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis > Dépenses réglées en espèces > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière > Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle <i>[point particulier à introduire pour innovation]</i> > Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production > Mobiliers > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota1) > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc > travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire > mobiliers, vaisselle, literie....

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 715
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	484

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Cible 2029
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	377 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). » Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...), un critère relatif à la gestion environnementale des chantiers en phase de travaux.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au RCS de La Réunion, à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts ou de l'Est ou du Sud seront favorisés.
- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés.
- Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme de grande envergure devront être d'une capacité minimale de 30 chambres dans les hauts, 120 chambres en zone balnéaire et 50 chambres dans les autres zones et viser a minima un classement 3 étoiles.
- Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme qualifiés de petite hôtellerie de charme devront avoir une capacité comprise entre 10 et 29 chambres et viser a minima un classement 4 étoiles.
- Les projets visant la création de nouveaux concepts d'hôtels classés de tourisme devront avoir une capacité comprise entre 6 et 40 chambres et viser a minima un classement 3 étoiles.
- Les projets portés par les PME seront favorisés.
- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé.
- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label qualité QTIR de charme pour les projets de petite hôtellerie de charme, et QTIR pour les autres projets (grande envergure, nouveaux concepts), et viser des labels, eco-labels ... en lien avec leur concept.
- un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié.
- La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion.
- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés.
- Les projets de création d'hôtels qualifiés d'hôtellerie de charme » devront répondre au cahier des charges et à la grille d'évaluation « QTIR de charme » (seront retenus les projets justifiant a minima 85 % de la grille d'évaluation et 70 % minimum par chapitre).
- Les projets offrant de nouveaux concepts d'hébergement devront se démarquer des offres d'hôtellerie classique/standardisée, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements.

Pour les grandes entreprises :

Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple en annexe).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		x	

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

La fiche action se décline selon 3 volets.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :		
Régime cadre exempté de notification n° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)	X	Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

S'agissant des demandes relevant des Aides à Finalité Régionale (AFR) :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs

tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

- Type de dossier : Investissements privés

- Subvention :

Pour les TPE de moins de 10 salariés, les honoraires liés à l'appui au montage de dossier de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6000€ (sans excéder 10% du montant du projet).

Un plafond¹ par chambre est attribué au projet selon son classement et sa catégorie :

Hotels 3* : 45 000 € à 60 000 € / chambre

Hotels 4* et 5* : 60 000 € à 75 000 € / chambre

+ 15 000 € / ch dans les Hauts, l'Est

+ 10 000 € / ch dans les Bas du Sud

- Plafond de la subvention au titre du projet : 5 M€ (établissements hôteliers)
- Le taux de subvention maximal toutes aides confondues respectera les plafonds des Aides à Finalité Régionale (AFR)
- Plan de financement de la subvention : 85% FEDER / 15% REGION
- Autres obligations :
Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement/labellisation sur 10 ans

a supprimé: ¶

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Région Réunion - Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Direction FEDER Économie - Tél. : 0262 48 98 16

www.regionreunion.com

¹ Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Pour les projets qualifiés de grande envergure :

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises : Présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)	Oui : 1 Non : 0*	Kbis / fiche SIRENE
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné - Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	3	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 5 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de l'entreprise Exploitation par une enseigne / marque de renommée

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 1.3.9

Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements

	Localisation du projet	Zone des Hauts (Limite correspondant à l'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	2	Lieu de réalisation de l'opération
		Autres Zones	1	
	Labellisation	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation QTIR
Qualification Grande envergure	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche forte pour la transition écologique	Oui : 2 Non : 0*	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises Labellisation envisagée à l'issue du programme d'investissement
	Qualité architecturale	Le projet est accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur...) et participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale	Oui : 2 Non : 0*	Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance Description de l'aménagement paysager
	Capacité	Création de 120 chambres en zone balnéaire ou	Oui = 1	Plans intérieurs de la structure
		Création de 30 chambres minimum en zone des hauts ou	Non = 0*	PC
		Création de 50 chambres dans les autres zones		
Effort consenti sur l'emploi	Création d'un ETP/2 chambres pour les projets visant un classement 4 et 5*	Oui = 1 Non = 0*	Organigramme	
	Création d'un ETP/3chambres pour les projets visant un classement 3*	Oui = 1 Non = 0*	Comptes de résultats	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.

Pour les hôtels de charme

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite	3	Effectif, chiffre d'affaires et total bilan annuel
		Moyenne	2	Comptes consolidés du groupe, le cas échéant
		Grande entreprise	1	Uniquement pour les grandes entreprises : présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)	Oui : 1 Non : 0*	Kbis / fiche SIRENE
Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes	
	Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.	
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non : 0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Exploitation par une enseigne/ marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou de l'Est ou du Sud	2	Lieu de réalisation de l'opération

	Labellisation	Autres Zones	1	
		Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation QTIR
Qualité environnementale	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche de transition écologique	Oui : 2 Non : 0*	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
Qualification Petite hôtellerie de charme	Grille d'évaluation "petite hôtellerie de charme	% de l'indice global et par chapitre de la grille d'évaluation "petite hôtellerie de charme »	4 points si conformité globale de 100% 3 points si 90 % de l'indice global et 85 % par chap 2 points si 85 % de l'indice global et 70 % par chap	Grille d'analyse complétée et justifiée (la cohérence entre la grille et les éléments transmis sera analysée)

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.

Pour les hôtels de concepts nouveaux

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite	3	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises ; présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
		Moyenne	2	
		Grande entreprise	1	
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)	Oui : 1 Non : 0*	Kbis / fiche SIRENE
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
Pertinence du projet		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.
	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 2 Non : 0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de l'entreprise Exploitation par une enseigne/ marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale)	1	Lieu de réalisation de l'opération

		du Parc National) ou de l'Est ou du Sud		
		Autres Zones	0	
	Labellisation	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation QTIR
Qualification nouveaux concepts	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche de transition écologique	Oui = 1 Non = 0*	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises Labellisation envisagée à l'issu du programme d'investissement
	Qualité architecturale	Le projet est accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur...) et participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité local	Oui = 1 Non = 0*	Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance Description de l'aménagement paysager
	Services /prestations	Innovation et personnalisation dans les services/prestations offertes	Oui = 3 Non = 0*	Description du concept Analyse comparative
	Capacité	Nombre de chambres compris entre 6 et 40	Oui = 1 Non = 0*	Plans intérieurs de la structure PC
	Effort consenti sur l'emploi	Création de +1ETP /2 chambres	2	Organigramme Comptes de résultats
Création de + 1 ETP/ 3 chambres		1		
Création de - 1 ETP/ 3 chambres		0		

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.